

Recommandations – Physiothérapie et ergothérapie

En complémentarité avec les travaux du MSSS, le sous-comité physiothérapie-ergothérapie du Chantier sur la main-d'œuvre recommande que les membres du RUISSS de l'UdeM travaillent ensemble et prioritairement sur les mesures spécifiques suivantes :

1. En collaboration avec le Comité de l'enseignement du RUISSS de l'UdeM, faire en sorte de bonifier l'offre de stages afin d'être en mesure d'accueillir davantage de stagiaires dans les milieux associés au RUISSS de l'UdeM et possiblement permettre une augmentation des admissions aux programmes de physiothérapie et d'ergothérapie. À cette fin, il faudrait :
 - a. Offrir de nouvelles opportunités de stages universitaires, y compris pour le programme de qualification professionnelle, et garantir, par le biais d'une entente signée, une place pour l'ensemble des étudiant(e)s auprès de clientèles diversifiées.
 - b. Poursuivre dans la mise en place des pratiques innovantes de supervision de stage en utilisant, entre autres, les travaux du Comité de l'enseignement portant sur les modes de supervision de stages.
 - c. Encourager et poursuivre les initiatives de reconnaissances individuelle et collective des superviseurs de stage.
 - d. Poursuivre la réflexion quant à l'organisation, la durée et le nombre de stages dans la formation universitaire des physiothérapeutes et des ergothérapeutes.
2. Évaluer la possibilité d'ajouter des activités dans le cursus universitaire ou parascolaire, au moment opportun, afin de promouvoir le travail en établissements de santé et exposer les étudiant(e)s à la pratique professionnelle telle qu'elle s'exerce dans différents services du RSSS.
3. Évaluer la capacité de l'École de réadaptation d'augmenter les admissions ou le taux de diplomation au continuum baccalauréat-maîtrise en physiothérapie et en ergothérapie afin de répondre aux besoins croissants de ces professionnel(le)s dans le RSSS.
4. Encourager la mise en place d'un programme de mentorat, en complémentarité des activités d'accueil et d'intégration, adressé aux nouveaux et nouvelles employé(e)s dans les établissements du RSSS.
5. Étudier la possibilité d'embaucher et de mettre davantage à contribution les étudiant(e)s dans le RSSS, par exemple pendant l'été ou les fins de semaine, afin de favoriser leur recrutement et leur rétention.